

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

I-Valo Oy garantit ses luminaires à LED standard pour une durée de cinq (5) ans. La garantie pour les autres produits est de deux (2) ans. La période de garantie prend effet à la date de facturation du produit et couvre les luminaires livrés après le 1er janvier 2020.

La garantie couvre les défauts de fabrication et les défauts matériels à condition que le produit ait été installé conformément aux instructions d'installation et aux réglementations, et que l'utilisation et la maintenance du produit soient conformes aux instructions du fabricant. Si le produit comporte un système de commande (tel que DALI), le fabricant ne peut être tenu responsable de la mise en place du raccordement. L'intégrateur de systèmes doit vérifier la compatibilité des différents composants du système ainsi que le fonctionnement global du système d'éclairage.

Le client doit signaler à I-Valo Oy tout défaut éventuel sans attendre, ceci dans un délai de 30 jours. Si la garantie couvre le défaut, I-Valo peut réparer le produit, fournir une pièce de rechange ou livrer un produit de remplacement.

Les conditions générales de garantie ne couvrent pas les produits spéciaux car ceux-ci bénéficient d'une garantie particulière.

La garantie ne s'applique PAS si

- le défaut ou le dysfonctionnement est dû à une surtension, à une mauvaise utilisation, aux forces naturelles (comme le tonnerre ou la foudre), à un dégât des eaux, au feu ou à un autre événement soudain ou inattendu.
- le produit a été utilisé dans des conditions de fonctionnement inappropriées.
- le produit a été modifié sans la permission écrite et sans les instructions de I-Valo Oy.
- la plaque signalétique du produit n'est pas lisible.
- l'installation comporte des appareils non compatibles, tels que des pièces incompatibles dans le système de commande ou une alimentation inadaptée au luminaire.
- le produit a subi des dommages mécaniques ou s'il a été stocké de manière inappropriée.

La garantie ne couvre PAS

- les frais engagés pour le remplacement du produit défectueux.
- les coûts d'une perte de production, d'une perte de profit éventuelle ou de toute autre perte consécutive.
- les dommages causés par le produit à tout autre bien.
- les défauts causés par l'usure normale (pour les composants électroniques 0,2 %/1 000 h). La diminution normale du flux lumineux des produits à LED est indiquée sur notre site Web pour chaque produit. Par exemple « L80 100 000 h » signifie qu'au bout de 100 000 heures de fonctionnement, l'émission lumineuse d'au moins 50 % des luminaires est de 80 % ou plus.
- les batteries des luminaires de sécurité qui ont une période de garantie d'un (1) an.